



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service aux Publics

Division Missions Domaniales

POLE EVALUATION DOMANIALE

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 avril 2018

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Téléphone : 04 91 09 60 84

alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : AVIS 2018-078V0555

à

VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

Hotel de Ville

3 avenue du Port

BP 142

13518 Port Saint Louis du Rhône Cédex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE DU COLLÈGE POUR UNE SURFACE DE 15087 m² À EXTRAIRE DE LA
PARCELLE C 2354.

ADRESSE DU BIEN : RUE GUSTAVE VIDAL , 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

VALEUR VÉNALE : 235 000 EUROS

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE

PÔLE URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Mme MAESTRE Nathalie

2 – Date de consultation

:6/3/2018

Date de réception

:14/3/2018

Date de visite

:bien non visité

Date de constitution du dossier « en état »

:26 mars 2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale de l'emprise foncière du collège pour laquelle le principe d'une
cession gratuite au profit du Département avait été arrêté .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

adresse :rue Gustave Vidal , 13230 Port Saint Louis du Rhône
références cadastrales :terrain de 15 087 m² à extraire de la parcelle C 2354
descriptif du bien : emprise foncière sur laquelle a été édifié le nouveau Collège

5 – SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire :VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
origine de propriété : Acquisition de la parcelle par acte du 25/07/2011
situation d'occupation :emprise foncière du Collège

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

RNU applicable

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 235 000 euros

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La visite n 'ayant pas été effectuée , il conviendra de procéder à un ajustement de l 'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé,de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Alain BARSELO

